

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE-ARDENNE

1^{ère} Subdivision de la Marne
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS Cedex 2
tél. 03 26 77 33 51 ☎ 03 26 97 81 30
Mail : thierry.dehan@industrie.gouv.fr
Nos Réf. : SM1-TD/CM n° D 1 i 2003 217
Affaire suivie par Thierry DEHAN

REIMS, le lundi 2 février 2004

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société CORDIER à MAGENTA

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

La société CORDIER, située à MAGENTA, spécialisée dans la fabrication d'escaliers en bois pour le groupe LAPEYRE, a mis en service en 2002 un nouvel atelier de vernissage et a construit un nouveau bâtiment de stockage de bois.

Ces modifications nécessitent une mise à jour de l'arrêté préfectoral qui réglemente le site au titre de la législation sur les installations classées.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 – Description générale

La société CORDIER, qui emploie environ 280 personnes, est spécialisée dans la fabrication d'escaliers en bois, rampes et accessoires. Elle occupe depuis 1970 un site de 9 ha sur le territoire de la commune de MAGENTA, en zone industrielle, en bordure de la Marne.

Les bois reçus sont de 5 espèces différentes : tavaris, sapin, hêtre, chêne et pin. Ils sont séchés, d'abord en plein air ou sous auvent, puis dans des séchoirs. Ils sont ensuite débités, découpés, encollés, pré-assemblés et conditionnés.

Afin de répondre à la demande du marché, la société CORDIER a décidé la mise en service d'une chaîne de finition des éléments par vernissage. Elle a également entrepris la construction d'un bâtiment fermé de 1 000 m² destiné au stockage de bois sec avant transformation.

1.2 – Description du nouvel atelier de vernissage

Le nouvel atelier de vernissage est aménagé à l'intérieur d'un bâtiment existant, séparé lui-même d'une part d'un autre bâtiment par un mur coupe-feu 2 heures et d'autre part d'un entrepôt de produits finis par une distance libre de 10 m.

L'unité de vernissage est une installation intégrée entièrement automatisée (voir documentation jointe) qui assure les opérations suivantes, sans intervention humaine :

- ↳ dépoussiérage des pièces,
- ↳ pulvérisation de vernis par manège de pistoletage à 8 bras,
- ↳ pré-séchage par air chaud,
- ↳ séchage par lampes ultra-violet.

Le cycle de traitement d'une pièce dure 10 minutes environ.

Les bidons de vernis (environ 300 litres) sont conservés dans un local de 10 m² isolé, ventilé dont le sol est disposé en forme de rétention.

Enfin, une zone de l'atelier est réservée à l'application manuelle de vernis pour les pièces spéciales.

Les quantités totales de vernis utilisé journallement sont de l'ordre de 50 kg.

L'ensemble des points d'émission de solvants provenant de l'équipement de pulvérisation, du local de stockage des vernis et de l'aire d'application manuelle sont aménagés de telle sorte que les vapeurs soient aspirées pour éviter qu'elles ne se répandent dans l'atelier.

L'air issu du secteur d'application des vernis de la chaîne de vernissage (appelé manège) est aspiré à travers 1 filtre sec et épuré par un caisson de lavage avant rejet à l'atmosphère.

L'air issu de la zone d'application manuelle transite par un filtre alvéolé plissé cartonné qui retient les particules avant rejet à l'atmosphère.

Les autres rejets issus de la zone de séchage des pièces vernies et du local de stockage sont rejetés directement à l'atmosphère. Il convient à cet égard de signaler que les vernis ne contiennent que 10 % de solvant.

Les poussières résultant du travail de préparation de la surface des pièces sont également aspirées et récupérées par cyclofiltre. L'air propre est rejeté dans l'atelier.

1.3 – Dépôt de bois

Le bâtiment à structure métallique est implanté au centre du site, à 20 m des ateliers de découpe. Il est chauffé par aérothermes alimentés par de l'eau chaude.

Le stockage est conçu sur racks de 3 ou 5 niveaux.

La toiture du bâtiment est dotée de dispositifs de désenfumage et 3 robinets d'incendie armés, placés à proximité des issues, permettent de lutter contre un éventuel incendie.

Le bâtiment, que l'exploitant prévoyait à l'origine de disposer perpendiculairement à l'axe de la rivière Marne, a dû finalement être implanté parallèlement au cours d'eau à la demande du service de la navigation de la Seine, afin d'offrir moins d'obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue de la rivière.

1.4 – Stockage de vernis neufs

Un conteneur spécifique pour le stockage de vernis neufs est prévu. Il dispose d'une rétention intégrée et d'un module de détection d'incendie et d'extinction au CO₂ (voir plan joint).

II – SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est réglementé au titre de la législation sur les installations classées par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1999.

Les extensions prévues dans l'établissement sont classées comme suit au regard de la nomenclature des installations classées :

Désignation	Rubrique	Volume	Régime
Dépôt de bois, papier carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ - dépôt de bois	1530-2	1 800 m ³ (dépôt existant : 12 000 m ³)	déclaration
Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit ... lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction ...), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j - application de vernis	2940-2-b	48 kg/j (25 kg/j actuellement)	déclaration

Le conteneur spécifique réservé au stockage de vernis, d'une capacité de 6 m³ est implanté à l'extérieur des bâtiments.

Enfin, l'exploitant nous informe par courrier du 20 mai 2003 de la mise hors service d'une installation de cogénération d'une puissance de 2 MW, utilisée dans le cadre d'un contrat EJP arrivé à échéance.

A la lumière de ces éléments, la situation administrative de l'établissement est la suivante :

Activités relevant du régime de l'autorisation (sans changement) :

- | | | |
|--|---------------|-----------------------|
| ☞ atelier où l'on travaille le bois | rubrique 2410 | 2 700 kW |
| ☞ stockage de matériaux combustibles sous entrepôt | rubrique 1510 | 60 000 m ³ |

Activités relevant du régime de la déclaration :

- | | | |
|----------------------------------|---------------|-----------------------|
| ☞ stockage de bois | rubrique 1530 | 13 800 m ³ |
| ☞ installations de combustion | rubrique 2910 | 4,64 MW |
| ☞ installations de compression | rubrique 2920 | 320 kW |
| ☞ application de vernis et colle | rubrique 2940 | 73 kg/j |

III – SYNTHESE DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

La société CORDIER a déposé en novembre 2001, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par ses nouvelles activités.

3.1 – Examen de l'étude d'impact

L'étude d'impact apporte les renseignements suivants :

Les modifications envisagées sur le site ne seront pas à l'origine d'une augmentation des volumes d'eau usée.

Les eaux de lavage de la chaîne de vernissage et les eaux de purge du caisson de filtration seront éliminées vers une unité externe de traitement de déchets (7 m³/an).

L'activité de vernissage est susceptible d'être à l'origine de rejets atmosphériques canalisés de composés organiques volatils (COV = solvants). Sur la base d'une consommation de vernis de 15 tonnes par an, et moyennant le respect d'une valeur limite de rejet de 110 mg/Nm³ de COV (exprimée en C total) sur tous les points d'émissions, l'établissement prévoit le rejet annuel à l'atmosphère d'environ 4 tonnes de COV (à noter qu'aucun produit listé ne comporte de phrases de risques R40, R45, R46, R49, R60 et R61).

L'examen de l'impact de ces rejets sur la santé des populations indique que le risque sanitaire peut être écarté, l'indice de risque calculé, IR = 0,06, étant bien inférieur à 1 pour la substance de référence (diisocyanate de toluylène).

Les modifications envisagées ne seront pas à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores.

3.2 – Examen de l'étude de dangers

Les mesures de sécurité suivantes sont retenues par l'exploitant afin de limiter le risque d'occurrence et les conséquences d'un éventuel incendie :

Isolement des bâtiments

L'atelier de finition et l'entrepôt de stockage de bois sont implantés à plus de 10 m du premier tiers. Les murs de l'atelier de finition sont en parpaings.

Construction du nouvel entrepôt

Des ouvertures en toiture (4 lanterneaux) permettront d'éviter l'accumulation des gaz chauds et des fumées. Conformément à la réglementation en vigueur, ces exutoires de fumées à ouverture manuelle représenteront 2 % de la surface totale de la toiture. Leur réaction au feu sera de type M2 (difficilement inflammable). Ces matériaux ne concentrent pas la chaleur par effet optique. Les commandes de désenfumage seront placées près des issues de secours et clairement signalées.

Les issues de secours seront constituées de portes en matériau incombustible. Elles s'ouvriront vers l'extérieur et seront équipées d'ouvertures manuelles.

Organisation des ateliers

En ce qui concerne l'atelier de vernissage, la société a choisi d'investir dans du matériel et des équipements neufs et équipés de dispositifs de sécurité performants.

Dans l'entrepôt de stockage, des espaces libres suffisants (allée de 2,5 m) seront gardés de manière à faciliter la circulation des engins de manutention. De plus, ils permettront de limiter les risques de propagation d'un éventuel incident.

Les produits de finition sont stockés dans une armoire spécifique, sur rétention suffisamment dimensionnée. Cette armoire est maintenue fermée en permanence (porte avec serrure).

L'interdiction de fumer est largement indiquée au niveau des zones à risque (atelier de finition).

Installations électriques

Les moteurs de l'équipement de vernissage sont à sécurité augmentée (EExe).

Les installations électriques sont conformes aux normes NF-C 15100 (basse tension), NF-C 13100 (moyenne tension) et NF-C 13200 (haute tension).

Un interrupteur général, clairement signalé par une affiche, permet la mise hors tension de l'exploitation.

Les conducteurs électriques sont protégés contre les actions mécaniques (passage de véhicules, pièces lourdes ...) et les actions thermiques (source de chaleur ...).

Les installations électriques font l'objet d'une vérification périodique annuelle par un organisme agréé. Les résultats sont consignés dans un registre et chaque non conformité fait l'objet de mesures adaptées.

Protection incendie

Les extincteurs, les RIA et les installations de sprinklage sont vérifiés annuellement par un organisme agréé.

Précautions contre l'intrusion et la malveillance

Le site est entièrement clôturé sur 2 m de hauteur et un gardien est présent en permanence pendant les heures de travail.

L'accès aux installations et stockages est interdit à toute personne étrangère à la société. Le conteneur de stockage des produits chimiques est maintenu fermé en permanence (portes avec serrures).

En l'absence de gardiennage en dehors des heures de travail, toutes les issues sont fermées à clef. Une surveillance par rondes est effectuée la nuit et les week-end.

Le site est équipé d'une alarme anti-intrusion et est sous télé-surveillance.

L'interdiction de fumer est générale sur le site et rappelée dans l'atelier de vernissage.

Moyens d'intervention

Conformément à l'article 6.9.3 de l'arrêté préfectoral n° 99 A 100 IC l'exploitant a établi un plan d'organisation des secours interne. Ce plan définit les mesures d'organisation, les modalités d'alerte, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Surveillance et alerte

La société travaille en 2 x 8 la journée (5 h à 21 h) et une équipe travaille de nuit (22 h à 5 h). De ce fait, du personnel est présent en permanence pour assurer une surveillance des installations du lundi au vendredi. Une surveillance par rondes est effectuée la nuit et les week-end.

L'usine est équipée d'un réseau d'alarme réparti de telle manière que la distance à parcourir pour atteindre un point d'alarme à partir d'une installation ou d'un stockage ne dépasse pas 100 mètres.

De plus, des téléphones sont répartis sur l'ensemble du site.

Equipe de première intervention

L'équipe de première intervention est constituée de 12 pompiers, complétée de 90 secouristes du travail. Ces personnes suivent régulièrement des journées de formation dispensées par la CRAM et les sapeurs pompiers d'EPERNAY.

Les manœuvres incendie sont organisées par le service sécurité incendie interne. Un planning est établi à l'année avec deux types de manœuvres :

- ↳ deux manœuvres par mois avec les pompiers CORDIER,
- ↳ une manœuvre annuelle avec les pompiers CORDIER et les sapeurs pompiers d'EPERNAY.

Moyens d'intervention internes

Tous les ateliers du site, excepté le nouveau bâtiment de stockage de bois, les entrepôts de produits finis et les bureaux sont équipés d'une installation de sprinklage.

De plus, l'atelier de vernissage et le nouvel entrepôt seront pourvus de moyens de protection et de lutte constitués :

- ↳ d'extincteurs adaptés aux installations, en nombre suffisant et répartis judicieusement,
- ↳ de RIA. Ces robinets incendie armés permettent au personnel de disposer immédiatement d'un moyen de secours puissant. Ils sont situés à l'intérieur des bâtiments à l'abri du gel et sont installés de telle façon que tout point de la surface de ces locaux puisse être battu par au moins deux jets de lance. Ils sont signalés et localisés dans des endroits constamment dégagés. Ils sont entourés d'un volume de dégagement suffisant pour que le déroulement et l'enroulement puissent se faire sans difficultés. Les RIA de l'atelier de vernissage sont au nombre de 2 et sont prévus avec additif "hélimouse".
- ↳ de deux bornes incendie implantées au coin des bâtiments A7 et S3. Ces bornes sont alimentées par le réseau de la ville à raison de 210 m³/h chacune, sous 4,5 bar de pression statique,
- ↳ d'un local de pompage pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie, comprenant
 - une pompe électrique et un groupe diesel assurant 30 m³/h,
 - 400 m de tuyau de 70 mm sur deux dévidoirs,
 - 4 lances de 40 m en diamètre 40 mm.

Une réserve d'eau de 30 m³ est présente dans ce local et une réserve extérieure assure une capacité de 420 m³.

L'équipe de première intervention peut intervenir sur tout début de sinistre.

Rétention des eaux d'extinction

Les eaux d'extinction d'incendie de l'atelier de vernissage sont susceptibles d'être polluées. La société envisage d'utiliser des barrières anti-écoulement mobiles à placer au droit des issues.

Nous notons par ailleurs que les canalisations d'évacuation des eaux pluviales du site vers la Marne sont équipées de vannes permettant d'interrompre les rejets.

IV – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

En raison des risques d'incendie présentés par ce type d'établissement, nous avons consulté la Direction départementale des services d'incendie et de secours afin de recueillir son avis sur les modifications envisagées par la société CORDIER.

Dans son rapport du 4 février 2002, ce service relève que le nouveau bâtiment de stockage de bois sera accessible sur les 4 faces et que sa toiture sera équipée de trappes de désenfumage. Il note que le nouvel atelier de vernissage sera totalement sprinklé.

Il indique les caractéristiques essentielles que doivent respecter les voies utilisables par les moyens de secours :

- largeur : 3 m,
- hauteur libre : 3,30 m
- pente inférieure à 15 %

et émet un avis favorable au dossier.

V – AVIS ET PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR

L'installation de vernissage permet d'assurer la finition d'environ 20 escaliers par jour, soit l'équivalent de 200 m² (pour un temps de travail de 14 h/jour). C'est donc une installation de faible capacité.

Son automatisation et sa compacité sont des atouts en matière de protection de l'environnement :

- ↳ l'application de vernis par robots de pulvérisation permet de limiter les quantités de vernis au strict nécessaire et assure un bon recouvrement des éléments,
- ↳ un calculateur gère la commande d'ouverture des pistolets en fonction du gabarit des pièces et de leur vitesse d'avancement. Les excédents de vernis sont récupérés et recyclés,
- ↳ le capotage de la chaîne de traitement permet d'éviter les diffusions de solvants dans l'atelier, et favorise leur rejet à l'extérieur, après un traitement éventuel.

L'air issu du principal poste d'émission des COV, le manège d'application de vernis est aspiré et traité avant rejet au moyen :

- ↳ d'un filtre sec qui retient les plus grosses particules,
- ↳ d'un filtre humide qui complète le traitement.

Les mesures de sécurité associées à ce nouvel atelier viennent s'ajouter à celles déjà existantes sur l'ensemble du site et sont principalement constituées :

- ↳ en matière de prévention :
 - de matériels électriques adaptés,
 - de l'absence de matériaux combustibles dans l'aménagement de l'atelier,
 - de la construction d'un local spécial pour le stockage et la préparation de vernis en quantités limitées,
 - d'une extraction des vapeurs de solvants aux points d'émission,
- ↳ en matière de défense incendie :
 - d'extincteurs adaptés,
 - de 2 RIA susceptibles de projeter de l'eau et des émulseurs,
 - d'orifices de désemfumage,

- de moyens d'alerte.

Le nouveau bâtiment de stockage de bois présente essentiellement des risques d'incendie vis à vis desquels des moyens ont été prévus.

Une modélisation des effets thermiques en cas d'incendie montre qu'aucune habitation occupée par des tiers et aucun bâtiment de l'établissement ne risquent d'être affectés par un sinistre dans ce bâtiment.



Dans ces conditions, nous avons préparé un projet d'arrêté préfectoral destiné à compléter l'acte existant suite à mise en service de ces nouvelles installations. Les principales dispositions proposées sont les suivantes :

⇒ **atelier d'application de vernis**

Comportement au feu des bâtiments

Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- ossature (ossature verticale et charpente de toiture) stable au feu de degré 1 heure,
- plancher haut ou mezzanine coupe-feu de degré 1 heure,
- murs extérieurs pare-flamme de degré 1/2 heure,
- couverture sèche constituée exclusivement en matériaux M0 ou couverture constituée d'un support de couverture en matériaux M0, et d'une isolation et d'une étanchéité en matériaux classés M2 non gouttants, à l'exception de la surface dédiée à l'éclairage zénithal et aux dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion.

Afin de ne pas aggraver les effets d'un incendie, l'installation visée est séparée des installations stockant des matériaux ou des produits inflammables et des bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou des lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation :

- soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts,
- soit par un mur coupe-feu de degré 2 heures, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas; le mur précité peut être un mur séparatif ordinaire,
- les portes, au nombre de deux au moins, sont coupe-feu de degré une heure si elles donnent sur l'intérieur et pare-flammes de degré une heure si elles donnent sur l'extérieur. Elles sont munies d'un dispositif assurant leur fermeture automatique s'ouvrant dans le sens de la sortie et ne comportent aucun dispositif de condamnation de l'intérieur de l'atelier (serrure, verrou, etc.).

La surface dédiée à l'éclairage zénithal n'excède pas 10 % de la surface géométrique de la couverture. Les matériaux utilisés pour l'éclairage zénithal doivent être tels qu'ils ne produisent pas de gouttes enflammées au sens de l'arrêté du 30 juin 1983 modifié portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et la définition des méthodes d'essais.

Les locaux doivent être équipés en partie haute d'exutoires de fumée, gaz de combustion et chaleur dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle et leur surface ne doit pas être inférieure à 2 % de la surface géométrique de la couverture. D'autre part, ces dispositifs sont isolés sur une distance d'1 mètre du reste de la structure par une surface réalisée en matériaux M0 non métalliques. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

La couverture ne comporte pas d'exutoires, d'ouvertures ou d'éléments constitutifs de l'éclairage zénithal sur une largeur de 4 mètres de part et d'autre à l'aplomb de tous les murs coupe-feu séparatifs.

Toutes dispositions doivent être prises pour que l'ouverture automatique ou manuelle des exutoires de fumée et de chaleur n'intervienne que postérieurement à l'opération d'extinction automatique d'incendie

Le sol sera imperméable et incombustible.

Aménagement des postes de travail

Le séchage sera effectué dans une enceinte (étuve, tunnel, cabine, etc.) dont la température ambiante ne devra pas dépasser 80 °C. L'installation sera chauffée soit par circulation d'eau chaude ou de vapeur d'eau ou d'air chaud, soit par rayonnement infrarouge, soit par tout autre procédé présentant des garanties équivalentes; à l'intérieur de l'enceinte, les parois chauffantes ne devront présenter aucun point nu porté à une température supérieure à 150 °C, sans foyer dans l'atelier.

Dans le cas d'un transport continu des pièces peintes depuis le poste de pulvérisation jusqu'au poste de séchage les opérations de pulvérisation et de séchage pourront être effectuées simultanément si les mesures suivantes sont prises :

- le chauffage des fours, tunnels, étuves, etc. de séchage, sera subordonné à la mise en marche préalable des ventilateurs assurant l'évacuation des vapeurs de solvants des cabines de pulvérisation et des installations de séchage.
En cas d'arrêt normal ou accidentel de ces ventilateurs, un dispositif automatique tel que manostat, vanne électromagnétique, etc. s'opposera à la circulation du fluide transmetteur de chaleur ou à la mise sous tension des lampes rayonnantes,
- le débit de ces ventilateurs sera suffisant pour éviter toute possibilité de formation d'une atmosphère explosive dans les ateliers de pulvérisation et de séchage.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Rétention des aires et locaux de manipulation ou de stockage de produits

Le sol de l'atelier est aménagé de façon à pouvoir retenir les eaux résultant de l'extinction d'un éventuel incendie. A cet effet, des aménagements sont mis en place (seuils de portes surélevés, ...) de manière à pouvoir retenir un volume d'effluents au moins égal à 120 m³. Ceux-ci seront ensuite éliminés conformément à l'article 4.

Moyens de secours contre l'incendie

L'atelier doit être doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- de 2 robinets d'incendie armés susceptibles d'appliquer des émulseurs (procédé Hélimousse),
- d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage,
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles,
- d'un système interne d'alerte incendie,
- d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement,
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Valeurs limites de rejets à l'atmosphère

a) Poussières :

L'atelier n'est pas à l'origine de rejets de poussières dans l'atmosphère.

b) Composés organiques volatils (COV) :

La valeur limite d'émission exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés, mesurée à chaque émissaire, est fixée dans le tableau ci-dessous.

En outre, si la consommation annuelle de solvants est supérieure à 5 tonnes par an, le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée.

La consommation de solvants est inférieure à 15 tonnes par an.

Conformément aux dispositions ci-dessus, les rejets de COV à l'atmosphère ne dépassent pas les valeurs limites suivantes :

Cheminée	Débit m ³ /h	Installation raccordée	concentration mg/Nm ³ exprimée en C	flux horaire g/h (1)	flux journalier kg/j	flux annuel t/an
1	8 500	Robot pulvérisation Filtre VORTEX	110	900	7	1,5
2	2 000	Local pompe	40	80	0,5	0,2
3	4 500	Zone transfert désolvatation	70	300	2,5	0,5
4	2 400	Tunnel séchage UV	70	170	1	0,3
5	13 500	Cabine manuelle	80	1 000	8	1
6	5 000	Paroi désolvatation	20	100	0,5	0,5
TOTAL				2 550	19,5	4

(1) Pour les procédés discontinus, le flux horaire total de COV se calcule en divisant la quantité journalière de COV émise par le nombre d'heures effectivement travaillées.

L'application et le séchage des vernis ne sont pas à l'origine d'émissions de composés organiques volatils à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 et halogénés étiquetés R 40 telles que définies dans l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à l'étiquetage des substances dangereuses.

Mesure de la pollution rejetée

L'exploitant met en place un plan de gestion de solvants mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est adressé annuellement à l'inspection des installations classées.

La surveillance des émissions de l'ensemble des COV à l'exclusion du méthane, destinée à vérifier le respect des dispositions prévues à l'article

⇒ **bâtiment de stockage de bois**

Ses principales caractéristiques seront les suivantes :

- ✓ structure métallique stable au feu 20 minutes,
- ✓ couverture incombustible comportant sur 2 % au moins de sa surface des exécutoires de fumée non gouttants au sens de l'arrêté du 30 juin 1983 susvisé, à commandes manuelles depuis les issues,
- ✓ 1 porte principale et 3 issues de secours en matériaux incombustibles s'ouvrant vers l'extérieur, réparties sur 3 faces différentes,
- ✓ chauffage par aérotherme à eau chaude,
- ✓ défense contre l'incendie assurée par :
 - 3 RIA protégés du gel, répartis dans le bâtiment, à proximité des issues, de telle sorte qu'un foyer puisse être combattu simultanément par 2 lances en directions opposées,
 - des extincteurs judicieusement répartis et adaptés aux risques.
- ✓ les issues du bâtiment seront maintenues libres de tout encombrement,
- ✓ les stocks de bois seront disposés de manière à permettre la rapide mise en œuvre des moyens de secours contre l'incendie. On ménagera des passages suffisants, judicieusement répartis,
- ✓ l'éclairage artificiel pourra être effectué par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, à l'exclusion de tout dispositif d'éclairage à feu nu.
- ✓ Ces lampes seront installées à poste fixe, elles ne devront pas être suspendues directement à bout de fils conducteurs. L'emploi de lampes dites baladeuses est interdit,

- ✓ L'installation électrique, force et lumière, sera établie selon les règles de l'art, sous fourreau isolant et incombustible, de façon à éviter les courts circuits.
- ✓ Elle sera entretenue en bon état; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées,
- ✓ Un interrupteur général multipolaire permettra de couper le courant force et un interrupteur général commandera l'extinction des lumières. Ces interrupteurs seront placés en dehors du bâtiment, sous la surveillance d'un préposé responsable qui interrompra le courant pendant les heures de repos et tous les soirs après le travail. Une ronde sera effectuée le soir, après le départ du personnel et avant l'extinction des lumières.

VI – PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société CORDIER à MAGENTA.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

signé : Thierry DEHAN

VU, ADOpte et TRANSMIS
à

Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne

Préfet du département de la Marne

REIMS, le lundi 2 février 2004

Pour la Directrice et par délégation

L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Chef du groupe de subdivisions de la Marne

signé : Jean-Michel FERAT